

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'établissement de l'école Gabrielle-Roy,
tenu le mardi 18 mars 2025, à 18h30, en visioconférence

Sont présents :	Meyranie Goill Marie-Chantal Bélisle Évelyne Magny Caroline Chaumont Stéphanie Alary Nancy Bélanger Marilou Bissonnette Dorothée Dubois Mélanie Latreille Geneviève Bergeron Alexandra Cauchon-Letellier Ariane Charron-Bigras Laurence René	Vice-présidente du CÉ Directrice Enseignante, substitut Enseignante Technicienne du service de garde Personnel de soutien Parent Parent Parent Parent Parent Parent Parent, substitut Parent, substitut Représentante du personnel professionnel
Sont absents :	Lyne Doth René Lemay Samantha Honiball	Présidente Membre de la communauté Enseignante

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée, présence et quorum
2. Parole au public
3. Lecture et Adoption de l'ordre du jour (résolution)
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 (résolution)
5. Suivi procès-verbal
6. Encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (résolution)
7. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée. (résolution)

8. Critères de sélection de la direction d'école (résolution)
9. Gala « Reconnaissance de l'action bénévole scolaire »
10. Sorties scolaires (résolution)
11. Fonds spéciaux
12. OPP
13. Ventilation budget CÉ
14. Bloc d'information
 - a) Déléguée au comité de parents
 - b) Représentant de la communauté
 - c) OPP
 - d) SDG et enseignants
15. Questions diverses
16. Levée de l'assemblée (résolution)

1. Ouverture de l'assemblée

Madame Meyranie Goill, vice-présidente, ouvre l'assemblée. Il est 18h32.

2. Parole au public

Aucun public présent.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La vice-présidente, madame Meyranie Goill, fait la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Chaumont d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

RÉSOLUTION : CE- 24-25 / 31
Adopté à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025

La vice-présidente présente sommairement le procès-verbal, celui-ci ayant été rendu disponible au préalable.

Au point 16.b, le mot Blainville est remplacé par Boisbriand.

IL EST PROPOSÉ par madame Marilou Bissonnette d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025, avec la correction précisée.

RÉSOLUTION : CE-24-25 / 32
Adopté à l'unanimité

5. Suivi au procès-verbal

- **Calendrier scolaire:** présentation du calendrier officiel suite à la consultation
- **Campagne porte ton pyj :** une somme de 1 688,75\$ a été amassée

6. Encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents

Mme Bélisle présente et explique l'encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents pour l'année scolaire 2025-2026.

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

Il est proposé par : madame Mélanie Latreille

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2025-2026.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

RÉSOLUTION : CE-24-25 / 33
Adopté à l'unanimité

7. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

Mme Bélisle présente les mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée.

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : Alexandra Cauchon-Letellier

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);

v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

RÉSOLUTION : CE-24-25 / 34
Adopté à l'unanimité

8. Critères de sélection pour la direction de l'école Gabrielle-Roy pour 2025-2026

La direction présente les critères de sélection pour la direction de l'école Gabrielle-Roy pour l'année 2024-2025. Les mêmes critères sont reconduits pour l'année 2025-2026.

IL EST PROPOSÉ par madame Marilou Bissonnette d'adopter les critères de sélection de la direction pour 2025-2026.

RÉSOLUTION : CE-24-25 / 35
Adopté à l'unanimité

9. Gala « Reconnaissance de l'action bénévole scolaire »

Mme Mélanie Latreille est reconnue comme bénévole de l'année.
Nous sommes en attente des modalités pour célébrer cette reconnaissance étant donné qu'il n'y aura plus de gala comme les années antérieures.

10. Sorties et activités éducatives

La direction demande aux membres d'approuver la participation des élèves de la classe 925 à une sortie à l'école Horizon-Soleil pour assister à un spectacle de cirque. Le transport des élèves se fera par covoiturage.

Montant par élève : 4 \$

IL EST PROPOSÉ par madame Alexandra Cauchon-Letellier d'approuver la sortie à l'école Horizon-Soleil pour le groupe 925.

RÉSOLUTION : CE-24-25 /36
Approuvé à l'unanimité

11. Fonds spéciaux

Mme Bélisle explique qu'avant de procéder à l'achat de supports à trottinettes et de paniers de basketball muraux, qu'il faudra valider le tout avec les ressources matérielles du CSSMI pour l'installation. Il faudra attendre après le 1^{er} avril avant de procéder aux achats, s'il y a lieu.

12. OPP

Mme Meyranie Goill, présidente de l'OPP, présente le projet de vente de pâtisseries de Pâques « faites maison » pour amasser des fonds étant donné le franc succès des ventes lors du *Marché de Noël* en novembre dernier.

Plusieurs questions sont soulevées par les membres. Un retour sera fait lors du prochain conseil d'établissement.

Un montant de 500\$ est demandé en prévision de l'organisation des activités suivantes : Pâques, Kermesse et besoins ponctuels (journées spéciales selon les demandes des enseignants).

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Alary d'approuver le montant de 500\$ demandé par l'OPP.

RÉSOLUTION : CE-24-25 /37
Approuvé à l'unanimité

13. Ventilation budget CÉ

Mme Bélisle informe les membres que jusqu'à présent la somme de 240\$ a été déboursée pour le goûter de la rencontre du mois de janvier. À ce jour, le budget restant du CÉ est de 535\$.

14. Bloc d'information

- a) Déléguée au comité de parents
 - Mois de la différence du 1^{er} avril au 2 mai. L'école devrait recevoir des affiches et des carnets d'activités pour promouvoir le mois de la différence. Des capsules vidéo destinées aux parents sont à venir.
 - Une activité réflexive a eu lieu sur le mode de fonctionnement des conseils d'établissement dans les écoles.
- b) Représentant de la communauté
 - Monsieur Lemay est absent.
- c) Service de garde et enseignants

Service de garde

- Activités sur l'heure du diner : atelier de peinture, atelier de sculpture, club de lecture, jeux de société, pilo-polo, volleyball des neiges.
- Des activités en lien avec le jardinage et les plantations pour *les Jardins de Gabrielle* sont amorcées.

Enseignants

- Activités de la St-Valentin
- Mois de l'alimentation (défi Tchin-tchin, dégustation d'eau aromatisée, couronne de fruits et de légumes offerts par IGA).
- Visite de « Danielle Brouillette » pour les élèves de 6^e année où était abordé la puberté

Il y aura un spectacle amateur le 15 mai. Les informations pour les auditions sont à venir.

La Kermesse est prévue pour le 17 juin. Elle sera reportée au lendemain, le 18 juin, en cas de pluie.

La fête des finissants aura lieu le 19 juin.

15. Questions diverses

Comment sera communiquée l'information concernant le Cadre d'organisation scolaire suite à la consultation qui a été effectuée à l'automne?

- L'information a été publiée sur le site du CSSMI via un communiqué de presse, en décembre. La direction précise qu'un mot à cet effet pourra être glissé dans l'Info-parents du mois d'avril.

16. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant écoulé, il est proposé par Mme Meyranie Goill DE LEVER la séance à 20h07.

RÉSOLUTION : CE- 24-25 / 38
Adopté à l'unanimité

Mme Meyranie Goill
Vice-présidente

Marie-Chantal Bélisle
Directrice et secrétaire de réunion